

variations Vincent de Coorebyter Professeur à l'ULB

Pourquoi autorise-t-on le blasphème ?

Après les attentats de Paris et de Copenhague, il serait logique d'avoir un grand débat autour du droit au blasphème. Or le sujet est assez peu abordé. Apparemment, on juge que la question a été tranchée et qu'il ne faut pas y revenir. Mais c'est au contraire le moment d'y revenir, puisque de toute évidence certains blasphèmes choquent, sont vécus comme des agressions délibérées, et non comme l'exercice d'un droit fondamental, à savoir la liberté d'expression. Essayons dès lors de rappeler quelques principes qui sous-tendent le droit au blasphème.

De fait, chacun a droit au respect, mais il faut s'entendre sur ce droit

L'un des principaux motifs d'autoriser le blasphème est que les libertés ne se divisent pas, et ce, pour de multiples raisons. Je n'en retiendrai ici que deux.

D'une part, la liberté d'expression, qui inclut le droit à critiquer, à dénoncer et à choquer, est historiquement inséparable de la reconnaissance des autres droits fondamentaux, à savoir les libertés de conscience, de culte, d'association, de presse, d'enseignement... Dans tous les cas, un seul et même principe est à l'œuvre : le droit pour tout individu, en stricte égalité, de vivre conformément à ses convictions et de les exprimer dans l'espace public. En démocratie, toutes les opinions sont autorisées, toutes se valent au sens où toutes ont le droit d'être défendues publiquement. Aucune ne peut revendiquer de supériorité sur les autres. Comme le disait le gouvernement provisoire le 16 octobre 1830, au moment d'établir les libertés fondamentales dans le nouvel Etat belge, l'exercice de l'intelligence est libre par essence. Ce qui implique qu'une colère anticléricale ait autant de droit à s'exprimer que la dévotion à Dieu, et vice versa : même si cela peut choquer, les opinions profanes valent les opinions sacrées. Dans ce cadre, interdire le blasphème reviendrait à rompre l'égalité entre les opinions et à limiter le principe de liberté : certaines opinions, au nom du fait qu'elles s'estiment sacrées, seraient protégées par la loi, tandis que d'autres, au nom du fait qu'un culte les juge intolérables, seraient interdites. Comment justifier une telle entorse à la liberté et à l'égalité ?

D'autre part, l'indivisibilité des libertés est une garantie majeure apportée aux cultes minoritaires. En Europe comme partout, on n'a longtemps admis qu'une seule religion, qui était considérée comme le fondement du lien social. Les convictions dissidentes ont été étouffées, parfois dans le sang, et leurs adeptes discriminés, par exemple en leur refusant un état civil ou le droit d'accéder aux emplois publics. C'est contre cette situation qu'ont émergé, au terme d'un long combat, ces libertés indivisibles sur lesquelles reposent les démocraties. A l'époque, le combat pour la liberté et l'égalité était mené par différentes branches du christianisme, et par des princes et des intellectuels soucieux d'émancipation à l'égard des autorités cléricales. Aujourd'hui, ce combat profite notamment aux musulmans : c'est lui qui leur garantit la liberté de culte et l'égalité des droits, qui en fait des citoyens à parts entières sans que l'on puisse s'inquiéter de leur religion, ou qui leur donne le droit de saisir la justice s'ils sont discriminés au motif de leurs croyances. Vouloir faire interdire le blasphème, ce serait courir le risque de hiérarchiser les opinions, de distinguer entre celles qui seraient licites et celles qui ne le seraient pas. Or la société n'y a pas intérêt : pourquoi écorner les principes de liberté et d'égalité qui nous protègent tous ?

Tout ceci, sans doute, est trop froid, trop fondé sur d'amères leçons tirées de l'Histoire, pour convaincre ceux qui se sentent offensés par un blasphème précis. A défaut de revendiquer la sacralisation de leurs opinions, ils pourraient en demander le « respect », comme on le dit avec insistance. De fait, chacun a droit au respect, mais il faut s'entendre sur ce droit. Dans le système dont j'ai tenté de rappeler les bases, personne n'a droit au respect de ses opinions : chacun doit au contraire admettre que sa liberté de les défendre est inséparable de la liberté des autres de défendre les leurs. Or les opinions sont souvent antagonistes entre elles, et chacune doit admettre d'être agressée dans la mesure où elle est en droit d'agresser les autres. Aussi étrange que cela puisse paraître à certains, les athées sont choqués par l'intégrisme religieux de la même manière que cer-

tains films ou certains dessins choquent des croyants.

On répondra peut-être, dès lors, qu'il faut au moins respecter les personnes quelles que soient leurs opinions. C'est exact, mais en un sens bien précis. Il n'est pas question de devoir respecter « l'identité » de chacun, comme si on ne pouvait pas critiquer des idées ou des pratiques : il est question de respecter les droits de chacun, ses libertés fondamentales, dont le droit à la liberté de conscience et à la liberté d'expression. Là encore, les minorités, et surtout les minorités discriminées, ont tout à gagner à une application stricte des principes.

L'un des principaux motifs d'autoriser le blasphème est que les libertés ne se divisent pas

Il reste que certaines opinions sont plus égales que d'autres, que certaines sont défendues avec plus d'emphasis par les autorités, tandis que d'autres sont interdites par la loi. Plusieurs pays européens ont adopté des législations qui visent un même but : elles condamnent les actes qui pourraient alimenter la haine envers des groupes d'appartenance, elles érigent en délit pénal le racisme, la négation de certains génocides, l'apologie du nazisme ou des offenses susceptibles de troubler l'ordre public. Ces limitations de la liberté participent de la même histoire tourmentée que j'évoquais : les conflits entre groupes ont fait des dégâts horribles qu'il importe de ne pas répéter. C'est également dans cet esprit que s'inscrivent certaines lois punissant le blasphème en Europe : ces lois, très rarement appliquées, sanctionnent avant tout l'incitation à la haine. Dans tous ces cas de figure, la limitation du droit à l'expression est interne à la liberté d'expression, et repose sur des motifs civils et non religieux : elle vise à garantir la paix publique.

Ces lois restrictives ne sont donc pas contradictoires de notre régime de liberté et d'égalité. Par contre, elles ne peuvent être admises par tous que si elles protègent tous les groupes menacés d'agression, et que si les autorités réagissent avec la même vigueur contre toute forme de racisme, quelle qu'en soit la cible. Sur ce point, il reste des progrès à faire, surtout en France. ■